

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 21 OCTOBRE 2019**

N°: 196/19

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –
APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION
DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS
CONCLU AVEC AGGLOPOLE PROVENCE ASSAINISSEMENT**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt et un du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 15 octobre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Béangère GAUTHIER, Héléne GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Serge ANDREONI donne pouvoir à Didier KHELFA, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Catherine BRICOUT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Chantal CLISSON, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Michel MILLE donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Mourad YAHIAATNI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Patrick APPARICIO, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Laurence MONET, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

Date publication/affichage :

12 NOV. 2019

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	38	46 – 1 = 45

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191021-196-19-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 8 octobre 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 8 octobre 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 24 octobre 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif sur le territoire du Pays Salonais conclu avec Agglopolo Provence Assainissement », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Depuis le 1^{er} janvier 2013, le service public de l'assainissement collectif du Territoire du Pays Salonais est exploité par la société Agglopolo Provence Assainissement par contrat de délégation qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Cette délégation de service public a fait l'objet depuis lors de trois avenants :

- *Un avenant n°1 du 28 décembre 2012 actant le fait que la société dédiée Agglopolo Provence Assainissement se substitue à la SAUR ;*
- *Un avenant n°2 du 4 juillet 2014 modifiant le patrimoine de la délégation, ainsi que les dispositions contractuelles relatives à la facturation des abonnés au service public d'assainissement collectif, non raccordés au réseau public d'assainissement*

Accusé de réception en préfecture
013-266054807-20191021-198-19-DE
Date de réception préfecture : 12/11/2019

(suite délibération n°196/19)

- Un avenant n°3 du 15 novembre 2018 modifiant le règlement de service afin d'intégrer les dispositions prévues à l'avenant n°2, prenant en compte de nouvelles charges liées à la réforme dite « Construire sans Détruire », modifiant le patrimoine de la délégation et les travaux prévus à l'annexe 5 du contrat, et intégrant une nouvelle clause de révision financière liée aux impayés.

Aujourd'hui, les parties souhaitent apporter certaines modifications contractuelles au contrat initial. Ces modifications vont permettre :

- De prendre en compte les travaux d'investissement nécessaires à l'extension de capacité du centre de compostage des boues de Salon-de-Provence à 16 000 tonnes/an, soit un montant de travaux de 88 000 euros HT pris en charge par le délégataire ;
- De réviser les distances kilométriques prises en compte pour le calcul des coûts de transport et de traitement des boues des stations d'épuration qui seront valorisées au centre de compostage des boues de Salon-de-Provence suite à ces travaux, soit une réduction des charges d'exploitation de 72 798 euros.

Le coût des travaux étant en grande partie compensé par les gains réalisés sur les coûts de transport, cet avenant a un impact faible sur la rémunération du délégataire, le prix par m³ de toutes les tranches de consommation est légèrement augmenté :

Tranche de consommation annuelle	Prix Po initial du contrat en euros par mètre cube	Prix avenant 3 appliqué Po en euros par mètre cube	Nouveaux prix appliqué Po en euros par mètre cube (avenant 4)	Evolution suite avenant 4	Augmentation cumulée depuis le début du contrat
Tranche 1 : 0-60 m ³	0,5950	0,6379	0,6384	0,08%	7,29%
Tranche 2 : 61-180 m ³	0,6545	0,7017	0,7022	0,08%	7,29%
Tranche 3 : A partir du 181 ^{ème} mètre cube	0,7200	0,7719	0,7725	0,08%	7,29%

Cet avenant est sans impact financier sur le budget de la collectivité. L'impact sur le résultat du délégataire est de +0,03%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de délégation du service public de gestion du service de l'assainissement collectif conclu le 23 juillet 2012 et transmis à la Sous-Préfecture d'Aix en Provence le 24 juillet 2012 entre l'Ex Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance et la Société SAUR S.A.S à laquelle s'est substituée la société Agglopolo Provence Assainissement le 4 janvier 2013 et ses avenants 1 à 3 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 21 octobre 2019.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191021-196-19-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

*Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,*

Considérant

- *Qu'il convient d'approuver la conclusion d'un avenant n°4.*

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public de gestion du service de l'assainissement collectif conclu avec la société AgglopoLe Provence Assainissement, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et à prendre toutes dispositions y concourant. »

Il est précisé que Monsieur Lionel JEAN ne prend pas part au vote, conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif sur le territoire du Pays Salonais conclu avec AgglopoLe Provence Assainissement ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

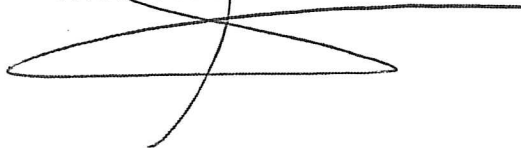
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191021-196-19-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 21 OCTOBRE 2019**

N°: 197/19

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –
APPROBATION DU REGLEMENT METROPOLITAIN DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt et un du mois d'octobre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 15 octobre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Serge ANDREONI donne pouvoir à Didier KHELFA, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Catherine BRICOUT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Chantal CLISSON, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Michel MILLE donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Mourad YAHATNI donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Patrick APPARICIO, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Denis HOARAU, Corinne LUCCHINI, Laurence MONET, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

Date publication/affichage :

1 2 NOV. 2019

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	38	46 – 1 = 45

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191021-197-19-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 8 octobre 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 8 octobre 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 24 octobre 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation du règlement métropolitain du Service Public d'Assainissement Non Collectif », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence exercée par les territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit par ailleurs que l'autorité en charge de la compétence établisse un règlement de service définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la collectivité et des usagers.

Chaque service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Métropole dispose actuellement de son propre règlement. Cette situation crée des différences de traitement pour les usagers alors même que les conditions de mise en œuvre de la compétence et les contraintes sont identiques sur l'ensemble du territoire Métropolitain. Il est par conséquent proposé d'établir un règlement unique métropolitain applicable à tous

Accusé de réception en préfecture
63-200954807-20191021-197-19-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

(suite délibération n°197/19)

Le règlement de service métropolitain rappelle que les missions des SPANC sont celles relatives au contrôle des installations existantes et aux installations neuves ou à réhabiliter prévues par les lois et règlements en vigueur.

La périodicité des contrôles périodiques est harmonisée et fixée à 10 ans pour les installations jusqu'à 20 équivalent-habitant et 5 ans pour les installations supérieures à 20 équivalent-habitant. Le règlement définit également la liste des éléments probants attestant de la présence d'une installation non collectif à l'occasion des contrôles des installations existantes.

Par ailleurs, le règlement prévoit des modalités uniques de prise de contact avec le SPANC et des engagements de délais sur la prise de rendez-vous et la transmission des rapports de visites.

Enfin, le règlement fixe les conditions d'application des pénalités de refus de visite ou de non réalisation des travaux prescrits par le SPANC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*
- *La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 en date du 1^{er} février 2016, spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégués de service public ;*
- *L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2019 ;*
- *La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 17 octobre 2019 ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 22 octobre 2019 ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 21 octobre 2019 ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 22 octobre 2019 ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 23 octobre 2019 ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 17 octobre 2019.*

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- *Qu'il est nécessaire d'établir un règlement métropolitain du Service Public d'Assainissement Non Collectif en vue d'harmoniser les pratiques et de définir des conditions de mise en œuvre des contrôles identiques pour l'ensemble des usagers.*

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le règlement de service métropolitain de l'Assainissement Non Collectif qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Sont abrogés au 31 décembre 2019 les règlements de service SPANC appliqués dans les territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence. »

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191021-197-19-DE Date de télétransmission : 12/11/2019 Date de réception préfecture : 12/11/2019

Il est précisé que Monsieur Lionel JEAN ne prend pas part au vote, conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation du règlement métropolitain du Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

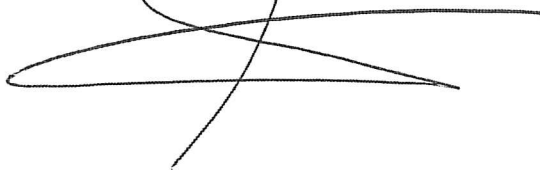
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191021-197-19-DE
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019